

Foire aux questions “Bourse d'étude T'AFA cycle 3”

1. Nous avons deux programmes de formation pratique concernant la gestion de projet culturel et la médiation culturelle en partenariat avec des institutions à Paris.

Les programmes de formation d'une durée d'un mois à Paris sont éligibles, à condition qu'ils débouchent sur une certification reconnue au niveau national, régional ou international, et que la candidature soit accompagnée d'une lettre d'acceptation des institutions partenaires.

2. Que doit contenir exactement le champ « Présentation du projet et lettre d'appui/invitation » ? S'agit-il de la lettre de motivation, d'un document de présentation distinct, ou d'une combinaison des deux ? La lettre de motivation listée dans la liste de contrôle du formulaire doit-elle être uploadée dans ce même champ ou dans un champ séparé ?

Vous pouvez intégrer votre lettre de recommandation, votre lettre d'admission, votre lettre de motivation sur le champ intitulé «Présentation du projet et lettre d'appui/invitation». Afin de faciliter le dépôt, il est recommandé de regrouper l'ensemble des documents sur un seul fichier PDF.

3. Si on compte faire la formation dans notre pays d'origine, avons-nous encore besoin de justifier notre passeport

Si la formation que vous souhaitez suivre se déroule dans votre pays de résidence et ne requiert aucun déplacement à l'étranger, vous pouvez fournir votre carte nationale d'identité à titre de justificatif.

4. Si le VISA a besoin de justificatif de la bourse pour pouvoir être validé, attendons-nous les résultats avant de pouvoir entamer les procédures pour le VISA ? Comment vous notifier ce cas particulier dans la soumission des dossiers ?

Les procédures de demande de VISA peuvent-être engagé dès notification de l'attribution de la subvention. Une lettre d'attribution vous sera transmise, ce document pourra être utiliser pour appuyer votre demande de VISA.

Pour les personnes souhaitant suivre des formations à Maurice, il convient de préciser que les conditions actuelles ne prévoient la délivrance de visa que pour les formations diplômantes.